

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 72599

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) "Maintien ADOM Orléans", situé 33 rue du Faubourg Madeleine 45000 ORLEANS et géré par la SARL "Bubble-Dom Services" domiciliée à la même adresse**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, D312-6 et suivants, et son annexe 3-0 ;**

**Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;**

**Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;**

**Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;**

**Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;**

**Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;**

**Vu l'arrêté consolidé en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;**

**Vu l'arrêté de la DIRRECTE en date du 21 septembre 2012 portant renouvellement d'agrément de l'organisme de services à la personne SARL Bubble-Dom Services n° SAP 490641669 pour une durée de 5 ans à compter du 22 septembre 2012 ;**



**Vu** le récépissé de déclaration de la DIRRECTE en date du 24 janvier 2018 pour l'organisme de services à la personne SARL Bubble-Dom Services n° SAP 490641669 constatant qu'une déclaration d'activité de services à la personne, déposée par Monsieur HENRY en sa qualité de gérant, fait état d'activités soumises à autorisation : assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 20 mai 2021 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du SAAD "Maintien ADOM Orléans" suite au passage sous franchise Maintien ADOM, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, du SAAD Bubble-Dom Services, géré par la SARL Bubble-Dom Services intégrée à la SAS Groupe YH ;

**Vu** l'information reçue le 30 septembre 2022 de Madame Pauline HENRY, en sa qualité de Présidente du « Groupe YH », concernant l'existence à Jargeau d'un établissement secondaire du SAAD « Maintien ADOM Orléans » ;

**Considérant** les conclusions issues de la visite de conformité du 17 août 2023, précisées dans le procès-verbal établi le 31 août 2023, actant la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par le décret du 22 avril 2016 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « Maintien ADOM Orléans » géré par la SARL « Bubble-Dom Services » (n° FINESS 45 002 270 2) intégrée à la SAS « Groupe YH », est réputé composé, à compter de la date de signature de cet arrêté, de 2 établissements :

- Un établissement principal situé 33 rue du Faubourg Madeleine, 45000 ORLEANS ;
- Un établissement secondaire, ouvert en mars 2021, situé 2 rue Gambetta, 45150 JARGEAU.

**Article 2** : Ce service à l'obligation d'accueillir toute personne bénéficiaire de l'APA ou de la PCH se présentant à lui, dans la limite de sa spécialité, et dans les conditions précisées ci-dessous :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (de plus de 60 ans) et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

**Article 3** : L'autorisation globale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 22 septembre 2012 soit jusqu'au 21 septembre 2027. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** En application des dispositions transitoires de l'article 47 de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le SAAD « Maintien ADOM Orléans » est réputé autorisé pour intervenir en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

**Article 6 :** L'autorisation accordée ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 313-1-2 du CASF, la zone d'intervention du SAAD « Maintien ADOM Orléans » est définie comme suit : Département du Loiret.

**Article 9 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : SARL Bubble-Dom Services**

N° FINESS : 45 002 270 2

Adresse complète : 33 rue du Faubourg Madeleine 45000 ORLEANS

Statut juridique : 72 (SARL)

**Entité Établissement (ET) principal : SAAD Maintien ADOM Orléans**

N° FINESS : 45 002 271 0

Adresse complète : 33 rue du Faubourg Madeleine 45000 ORLEANS

Code catégorie établissement : 460 (SAAD)

**Entité Établissement (ET) secondaire : SAAD Maintien ADOM Orléans**

N° FINESS : en cours de création

Adresse complète : 2 rue Gambetta, 45150 JARGEAU.

Code catégorie établissement : 460 (SAAD)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

**Article 10 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

**Article 10** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le 07 SEP. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,

Romarc GUYON,  
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*

